

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3529**

commune (s) : Vernaison

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à M. Tibério Nicoli, d'un terrain nu situé lieu-dit Le Péronnet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3529**

commune (s) :	Vernaison
objet :	Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à M. Tibério Nicoli, d'un terrain nu situé lieu-dit Le Péronnet
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis aux époux Berthier, par acte du 10 décembre 1991, un terrain nu situé lieu-dit Le Péronnet à Vernaison.

Ce terrain est actuellement occupé sans droit ni titre par monsieur Tibério Nicoli, propriétaire de la parcelle contiguë.

Par courrier du 29 août 2018, monsieur Tibério Nicoli a manifesté auprès de l'avocat de la Métropole, sa volonté d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AD 140 et 141 d'une superficie totale d'environ 337 m², situées lieu-dit Le Péronnet à Vernaison, au prix de 3 200 €, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Dans une démarche de conciliation amiable, la Métropole a accepté de céder ce foncier.

A défaut de réitération de l'acte par monsieur Tibério Nicoli au plus tard le 31 mars 2020, la Métropole se réserve le droit, à compter de cette date, de demander la mise en application de l'ordonnance de référé rendue le 30 juillet 2018 par le Tribunal de grande instance (TGI), ordonnant la libération et l'évacuation du terrain et de procéder à la mise en recouvrement de l'astreinte de 1 000 € par jour de retard d'occupation.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 3 200 €, à monsieur Tibério Nicoli, d'un terrain issu des parcelles cadastrées AD 140 et 141 d'une superficie totale d'environ 337 m², situé lieu-dit Le Péronnet à Vernaison, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 200 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 573,10 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.